

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.09.316

**UIOM de La
Couronne - marché
de maîtrise d'oeuvre
pour la mise en
place d'une
valorisation
énergétique :
avenant n° 1**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE****UIOM DE LA COURONNE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
VALORISATION ENERGETIQUE : AVENANT N° 1**

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2007, vous avez confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société POYRY ENERGY sise 2 boulevard VAUBAN 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX pour la transformation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de La Couronne en centre de valorisation énergétique par production d'électricité.

Il convient en premier lieu de corriger une erreur matérielle contenue dans l'acte d'engagement : en effet, le montant du forfait provisoire de rémunération hors missions complémentaires et option s'élève à 432 000 € HT et non à 432 500 € HT.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 6 000 000 € HT par la ComAGA.

Le taux de rémunération étant de 7,2 %, le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 432 000 € HT. Les missions complémentaires et l'option à prix forfaitaires s'élève à 107 500 € HT.

Le montant total des honoraires s'élève à 539 500 € HT.

Vous venez d'approuver l'avant projet et le projet proposés par le maître d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 7 890 000 € HT soit une augmentation de 31,50 % par rapport au montant de l'enveloppe financière.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est calculé de la manière suivante :

Coût prévisionnel des travaux au stade du programme : 6 000 000 € HT

Coût prévisionnel des travaux au niveau du Projet : 7 890 000 € HT

Taux de rémunération : 7,2 %

Soit un forfait de rémunération définitif de : 568 080 € HT (hors missions complémentaires et options).

Le montant total des honoraires s'élève à : 568 080 € + 107 500 € = 675 580 € HT.

Le nouveau montant total des honoraires avec missions complémentaires et options représente une augmentation de 25,22 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires du maître d'œuvre à 675 580 € HT, soit une augmentation du 25,22 %.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

D'IMPUTER la dépense à l'article 2313 – rubrique 812 – opération 2007.01 autorisation de programme n°4.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 11 octobre 2007